

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 21 décembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Cathie PONT, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Clarisse DAMESTOY, Raymond ILLY, Emilie FORCA, Marc WIRTZ, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Jérôme GAIRE, Alexandre HAMMAN, Emilie FORCA, Sylviane GUION-DI FRANCO, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ

Procurations :
Emilie FORCA à Isabelle STUTZMANN
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Eve HINAULT à Cathie PONT
Joëlle BAUCHEZ à Carole RENARD

Secrétaire de séance : Clarisse DAMESTOY

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole
Rapporteur : François HURSON

DIVERS et communications

POINT 1 : **POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA METROPOLE**

Rapporteur : François HURSON

Par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 21 août dernier, le cabinet ENCKELL de PARIS, a adressé au maire un recours gracieux établi au nom et pour le compte de 15 habitants de PLAPPEVILLE lui demandant, du fait de certaines irrégularités de forme et de fond constatées sur le déroulement de l'enquête, de retirer la délibération n° 49/2017 du 27 juin 2017.

L'analyse des arguments présentés, réalisée par différents conseillers juridiques de la commune, confirme un risque d'annulation de cette délibération par le juge administratif.

Afin d'éviter un contentieux à l'issue incertaine qui aurait pour effet de retarder inutilement la procédure d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé :

- 1) de retirer la délibération n° 49/2017 du 27 juin 2017,
- 2) de réinitialiser une nouvelle procédure de mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation.

Cette nouvelle enquête publique sera réalisée du 22 janvier 2018 au 24 février 2018. La modification ne pourra être approuvée qu'au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole ce qui implique la prise de nouvelles compétences, notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur la volonté de confier à la Métropole la poursuite de la procédure de modification en cours.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite par la Métropole des procédures engagées par la commune pour la modification de son PLU.

Entendu le rapporteur,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)
- Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)
- Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Décret n° 2017 – 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole" ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la modification du PLU ;
- Vu le retrait, suite à un recours gracieux, de la délibération du 27 juin 2017, en date du 17 octobre 2017, approuvant la modification du PLU ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du PLU ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet :

- Un avis favorable à la poursuite de la procédure de modification du PLU par la Métropole qui remplacera la communauté d'agglomération de Metz Métropole le 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est associée à l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

Interventions : 2

- D. DENIZOT** : Risquons-nous une révision du PLH du fait d'une évolution de la démographie
- F. HURSON** : C'est l'INSEE qui a fait cette évaluation. Il est certain qu'un réajustement doit et va être fait.